

LE SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025 DE 8H À 14H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 15/11/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1996

Nacelle pour opération de maintenance du réseau télécom Orange - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Rue de Noailles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise LOCNACELLE** – 2 impasse des Aigles 60340 Villiers sous Saint Leu pour la mise en place d'une nacelle afin d'effectuer une opération de maintenance du réseau télécom Orange,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 15 novembre 2025 de 8h à 14h :**

Rue de Noailles, côté des numéros impairs, au droit du n° 29 vers le n° 29 bis sur une longueur de 4 places de stationnement et côté des numéros pairs, au droit du n° 20 bis sur une longueur de 10 places en épi (emplacement PMR neutralisé)

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite le samedi 15 novembre 2025 de 8h à 14h :**

Rue de Noailles, au droit et à hauteur des travaux.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 novembre 2025